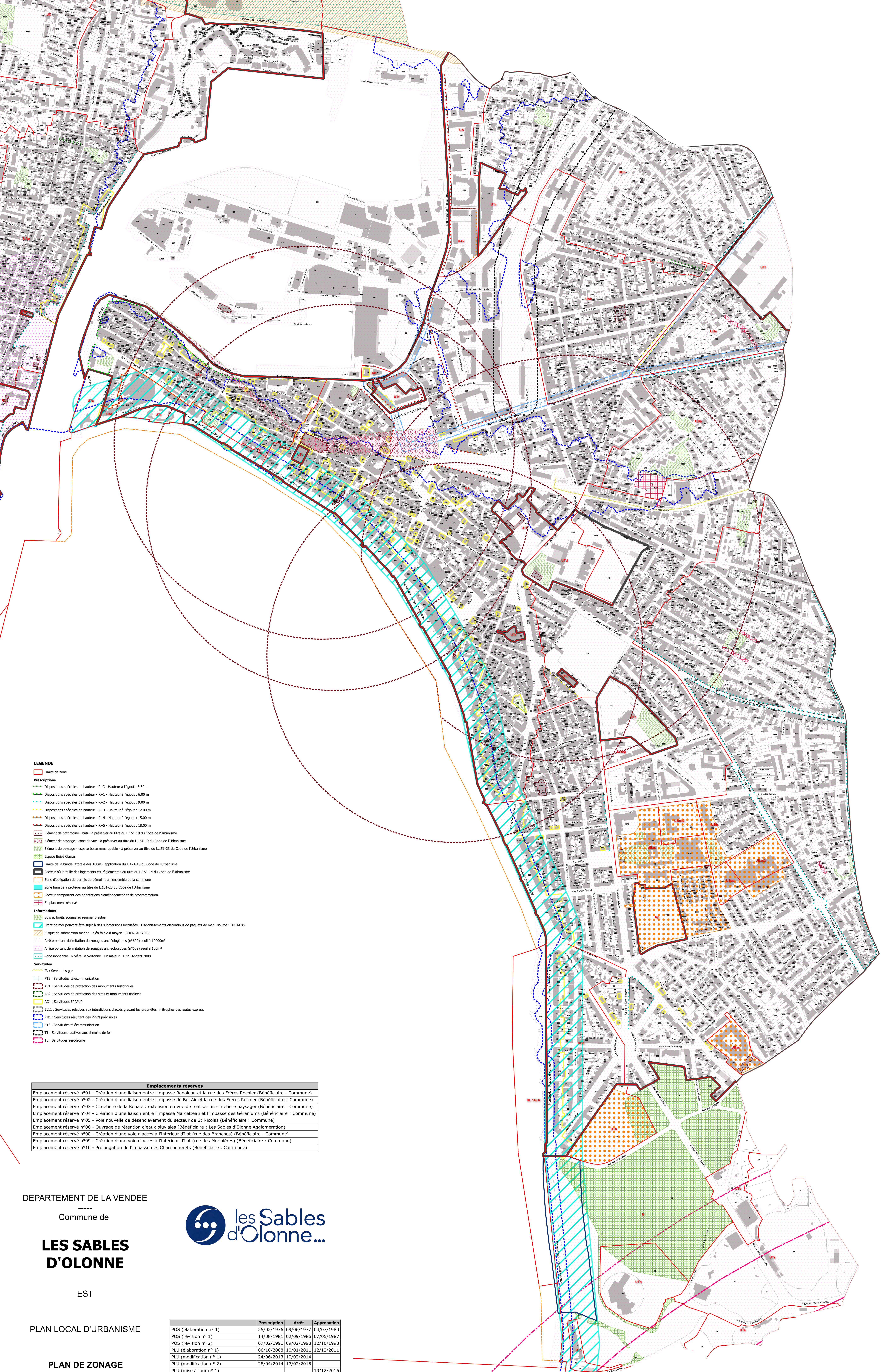
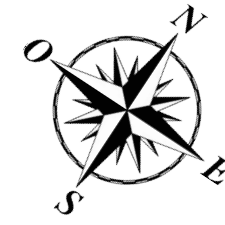




- LEGENDE**
- Limite de zone
- Prescriptions**
- Dispositions spéciales de hauteur - RdC - Hauteur à l'égout : 3.50 m
 - Dispositions spéciales de hauteur - R+1 - Hauteur à l'égout : 6.00 m
 - Dispositions spéciales de hauteur - R+2 - Hauteur à l'égout : 9.00 m
 - Dispositions spéciales de hauteur - R+3 - Hauteur à l'égout : 12.00 m
 - Dispositions spéciales de hauteur - R+4 - Hauteur à l'égout : 15.00 m
 - Dispositions spéciales de hauteur - R+5 - Hauteur à l'égout : 18.00 m
- Elément de patrimoine - bâti - à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément de paysage - îlot de vue - à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément de paysage - espace bois remarquable - à préserver au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Limite de la bande littorale des 100m - application du L.121-16 du Code de l'urbanisme
- Secteur où la taille des logements est réglementée au titre du L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Zone d'obligation de permis de démolir sur l'ensemble de la commune
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé
- Informations**
- Bois et forêts soumis au régime forestier
 - Front de mer pouvant être sujet à des submersions localisées - Franchissements discontinus de paquets de mer - source : DDTM 85
 - Risque de submersion marine - aléa faible à moyen - SOGREAH 2002
 - Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°602) seul à 10000m²
 - Arrêté portant délimitation de zones archéologiques (n°602) seul à 100m²
 - Zone inondable - Rivière La Verterne - Lit majeur - LRPC Angers 2008
- Servitudes**
- E3 : Servitudes gaz
 - PT3 : Servitudes télécommunication
 - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
 - AC4 : Servitudes ZPPAUP
 - EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express
 - PM1 : Servitudes résultant des PPRN prévisibles
 - PT3 : Servitudes télécommunication
 - T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
 - T5 : Servitudes aéroport

Emplacements réservés			
Emplacement réservé n°01 - Création d'une liaison entre l'impasse Renoleau et la rue des Frères Rochier (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°02 - Création d'une liaison entre l'impasse de Bel Air et la rue des Frères Rochier (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°03 - Cimetière de la Renaie : extension en vue de réaliser un cimetière paysager (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°04 - Création d'une liaison entre l'impasse Marcetteau et l'impasse des Géranius (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°05 - Voie nouvelle de désenclavement du secteur de St Nicolas (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°06 - Ouvrage de rétention d'eaux pluviales (Bénéficiaire : Les Sables d'Olonne Agglomération)			
Emplacement réservé n°08 - Création d'une voie d'accès à l'intérieur d'îlot (rue des Branches) (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°09 - Création d'une voie d'accès à l'intérieur d'îlot (rue des Morinières) (Bénéficiaire : Commune)			
Emplacement réservé n°10 - Prolongation de l'impasse des Chardonnerets (Bénéficiaire : Commune)			

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de

LES SABLES
D'OLONNE

EST

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
échelle 1 / 3 200



	Prescription	Arrêt	Approbation
POS (élaboration n° 1)	25/02/1976	09/06/1977	04/07/1980
POS (révision n° 1)	14/08/1981	02/09/1986	07/05/1987
POS (révision n° 2)	07/02/1991	09/02/1998	12/10/1998
PLU (élaboration n° 1)	06/10/2008	10/01/2011	12/12/2011
PLU (modification n° 1)	24/06/2013	10/02/2014	
PLU (modification n° 2)	28/04/2014	17/02/2015	
PLU (mise à jour n° 1)			19/12/2016
PLU (décision du Tribunal Administratif)			06/06/2017
PLU (modification n° 3)	16/12/2021		18/04/2024
PLU (modification n° 4)	17/11/2022		06/07/2023
PLU (mise à jour)			05/06/2024
PLU (modification n° 6)	21/12/2023		12/12/2024